Accusé de réception en préfecture 050-215004813-20231124-DM2023-116-DE Date de télétransmission : 24/11/2023 Date de réception préfecture : 24/11/2023

République Française

Département de la Manche Arrondissement de Coutances Canton de Créances Commune de Saint Germain-sur-Ay

Extrait du registre des Décisions du Maire

## **DECISION DU MAIRE N° 2023-116**

1 – COMMANDE PUBLIQUE 1.1 – Marchés publics

# Le Maire,

- VU, Le Code Général des Collectivités Locales,
- VU, La Délibération n° 2020-05-06 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal décide de déléguer à M. Le Maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant du marché est inférieur à 90 000 € HT,
- VU, le devis VTE20231104673 de FHV Manche pour l'entretien et le nettoyage des hottes et de la VMC des bâtiments communaux, pour une durée de 3 ans, pour un montant de 4 351,59 € HT (5 221,92€ TTC) ou 1 450,53° HT (1 740,64€ TTC) par an pour 2023, 2024 et 2025;

#### DECIDE

### Article 1er:

D'accepter et de signer le devis VTE20231104673 de France Hygiène Ventilation Manche pour l'entretien et le nettoyage des hottes et de la VMC des bâtiments communaux, pour une durée de 3 ans, pour un montant de 4 351,59 € HT (5 221,92€ TTC) ou 1 450,53° HT (1 740,64€ TTC) par an pour 2023, 2024 et 2025 ;

#### Article 2:

que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, en dépenses de fonctionnement, à l'article 615221 « Entretien des bâtiments ».

Fait à Saint-Germain/Ay, Le 20 Novembre 2023, Le Maire,

Christophe Gel

Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité le (ct. visa du contrôle de légalité) ;

informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.